

FB/LR

N°2024-78

OBJET

Désignation d'un référent  
déontologue des élus :  
convention d'adhésion à la  
mission référent déontologue  
élus du centre de gestion des  
Hautes-Pyrénées

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **vingt-six juin**, à **dix-huit heures et trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-LARY SOULAN** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Lary Soulan, sous la Présidence de **Monsieur André MIR, Maire**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **15**

Date de convocation du Conseil Municipal : **20 juin 2024**

Présents : MM. André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT, René DARAN, Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE, Sophie REY, Daniel GASPA, Jean-Henri MIR.

Était représentée : Madame Aline NARS (procuration à Monsieur André MIR)

Absents excusés : MM. Alain DEDIEU, Hélène GUIOUNET, Jacques ROCA, Nicolas HERQUÉ.

Nombre de membres ayant  
assisté à la séance : **10**  
(+ une procuration)

Votes pour : **11**

Affiché à la porte de la Mairie :  
Le 2 juillet 2024

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **dix** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article I 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Madame Sophie REY** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur : André MIR, Maire.

Je vous rappelle que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et repose sur sept engagements :

- 1- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité,
- 2- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier,
- 3- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote,

- 4- L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins,
- 5- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions,
- 6- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné,
- 7- Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologiques sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1er juin 2023.

Ce décret prévoit que l'organe délibérant de chaque collectivité territoriale, groupement de collectivités territoriales ou syndicat mixte visé à l'article L 5721-2 du code général des collectivités territoriales désigne le référent déontologue choisi en raison de son expérience et de ses compétences (soit une ou plusieurs personnes, soit un collègue). Il permet également la désignation d'un même référent déontologue de l'élu local par plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes, par délibérations concordantes.

Je vous rappelle également que dans le cadre de ses missions obligatoires, le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées (CDG 65) met à la disposition des agents et des employeurs du département depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022 un référent déontologue mutualisé entre plusieurs départements de la région Occitanie : Monsieur Claude BEAUFILS, fonctionnaire retraité, administrateur général territorial, ancien magistrat de la chambre régionale des comptes d'Occitanie.

Compte tenu de l'expérience du CDG 65 en la matière, dans un souci de rationalisation et de mutualisation et afin de permettre aux collectivités du département la mise en œuvre de leurs obligations réglementaires, le CDG 65 a étendu ce service de référent déontologue aux élus des collectivités du département, au titre des missions facultatives d'assistance et de conseil, prévues à l'article L452-40 du code général de la fonction publique. Afin de garantir la disponibilité et l'impartialité de ce service, outre le référent déontologue titulaire, Madame Annie FITTE-DUVAL, maître de Conférences à l'université de Pau et des Pays de l'Adour sera désignée comme référent déontologue suppléante.

A cet effet, cet établissement public administratif nous propose de ratifier une convention dont je vous donne désormais lecture.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

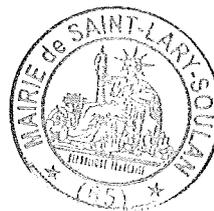
Le Conseil Municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

Décide :

- De désigner Monsieur Claude BEAUFILS pour être référent déontologue élus titulaire et Madame Annie FITTE-DUVAL pour être référent déontologue élus suppléante,
- D'approuver la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élus jointe en annexe de la présente délibération à intervenir avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Saint-Lary-Soulan, le 26 juin 2024



**Le Maire,**

**André MIR**